

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MONT-L'ÉTROIT
Séance du lundi 28 novembre 2016

L'an deux mil seize, le vingt-huit novembre, à vingt et une heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire, régulièrement convoqué en date du 19 novembre 2016.

La séance a été publique et s'est déroulée sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques TAVERNIER, Maire de la Commune, avec l'Ordre du Jour suivant :

- 1° Approbation du PV de la séance du 17 octobre 2016
- 2° Encaissement d'un chèque.
- 3° Destination de la parcelle communale ZE 22
- 4° Location parcelles AA 161 et AA 72.
- 5° Vente du fonds de coupe parcelle n°29
- 6° Questions diverses

Présents : Nicole BARTH, Jean-Paul HILAIRE, Claudine MAURY, Michel ROUSSEL, Jean-Jacques TAVERNIER, Alain TISSERANT.

Absent excusé :

Absents: Bénédicte GEORGE, Pascal GEORGE, Domenico LUZI.

Secrétaire de séance : Michel ROUSSEL.

1). Procès-verbal de la séance du 17 octobre 2016.

Aucune observation n'étant formulée quant au PV de la séance du 17.10.2016, celui-ci est approuvé.

Adopté par 6 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 « abstention »,

2). Encaissement d'un chèque.

Le Maire informe le conseil municipal qu'un chèque d'un montant de 56,00 € lui a été transmis par le SIP-E de Toul au titre de règlement d'un excédent de versement sur la taxe foncière, compte tenu d'un dégrèvement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Autorise** le maire à encaisser le chèque d'un montant de 56.00 €

Adopté par 6 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 « abstention ».

3) Destination de la parcelle communale ZE 22 .

Le Maire donne connaissance d'un courrier de Madame Nicole BARTH en date du 18.10.2016, par lequel elle informe la commune de sa décision de mettre un terme au bail de la parcelle cadastrée ZE 22 (9a39ca) à compter du 31.10.2016.

Le Maire propose de louer cette parcelle à toutes personnes intéressées, par soumission cachetée, le montant annuel de location ne pouvant être inférieur à 25 €.

Il ajoute que le nouveau bail type prendra effet à partir du 01.11.2016.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Décide de louer la parcelle ZE 22 pour un montant annuel de location ne pouvant être inférieur à 25 €

Adopté par 6 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 « abstention »,

4) Location parcelles AA 161 et AA 72.

- Vu la délibération du 17.10.2016 décidant la location des parcelles contiguës AA 161 (3a43ca) et AA 72 (1a76ca), en un seul lot de 5 ares 19 centiares ;

- Vu l'ouverture des soumissions cachetées en date du 05.11.2016 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ;

Décide de louer les parcelles contiguës AA 161 (3a43ca) et AA 72 (1a76ca), en un seul lot de 5 ares 19 centiares, à M. Pascal GEORGE, pour un montant annuel de 35,00 € révisable annuellement.

Autorise le Maire à signer le bail de location des parcelles AA161 et AA72, et tous documents inhérents à cette affaire.

Adopté par 6 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 « abstention ».

5) Vente du fonds de coupe de la parcelle n°29.

Le maire informe le conseil municipal que l'entreprise Bois Pat a fait une offre à 105,00 €, par soumission cachetée, pour l'achat du fonds de coupe de la parcelle n°29.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ;

Décide de vendre le fonds de coupe de la parcelle n°29 à l'entreprise Bois Pat 54170 Saulxures lès Vannes, pour un montant de 105.00 €.

Adopté par 6 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 « abstention »,

6) Questions diverses.

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h29

Le Maire,

Jean-Jacques TAVERNIER